

## **Le modèle des chaînes d'approvisionnement fondé sur l'exploitation qui corrompt le commerce mondial doit prendre fin – les dirigeants du G7 peuvent induire un changement**

«... l'expérience a montré que, même si nous agissons dans un souci de transparence et de prévention, certaines entreprises feront toujours fi des accords et violeront les règles. Il convient dès lors d'aborder mon troisième point: l'importance cruciale des structures permettant aux employés d'exprimer leurs plaintes et de défendre leurs droits plus facilement – et sans risquer, de ce fait, de perdre leur emploi. Nous devons toujours garder cela à l'esprit.»

Angela Merkel, chancelière allemande, le 23 mars 2015

Le travail n'est pas une marchandise. Ce principe s'inscrit au cœur même de la Constitution de l'OIT. Or, le réseau mondial des chaînes d'approvisionnement dominant le commerce mondial est autorisé à opérer sur cette base.

Les pays du G7 sont dotés de lois garantissant les droits fondamentaux des travailleurs et des travailleuses dans leur propre pays. Elles peuvent garantir l'égalité de traitement des travailleurs/euses dans d'autres pays où opèrent les entreprises établies dans les pays du G7, en étendant le même État de droit au-delà de leurs frontières.

Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme fournissent un cadre à cette fin en précisant les obligations respectives des gouvernements et des entreprises: les gouvernements doivent protéger les droits humains; les entreprises doivent respecter les droits humains.

La responsabilité de l'entreprise de respecter les droits humains «existe indépendamment des capacités et/ou de la détermination des États de remplir leurs propres obligations en matière de droits de l'homme et ne restreint pas ces dernières.»

Les Principes des Nations unies indiquent clairement que les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits des travailleurs/euses dans l'ensemble de leurs activités – y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

Et lorsque le modèle d'entreprise du 21<sup>e</sup> siècle considère que les taux de salaire ne sont qu'une question relevant du marché, nous devons rappeler aux entreprises que percevoir un salaire minimum vital est un droit humain.

La Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies (article 23/3) stipule: «Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.» En d'autres termes, les salaires minimums vitaux constituent un droit humain fondamental. Et le respect des droits humains fondamentaux n'est pas négociable.

En effet, ce droit est énoncé tant dans la Déclaration de Philadelphie de l'OIT que dans sa Déclaration sur la justice sociale.

L'approche de la «responsabilité sociale des entreprises» a échoué. Seul l'État de droit peut garantir:

- la transparence
- une diligence raisonnable en matière de droits du travail et de sécurité
- un salaire minimum vital et une négociation collective
- une protection sociale

La législation non contraignante joue également un rôle vital. Nous demandons au G7 de renforcer la mise en œuvre des Principes de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, en particulier en soutenant un processus obligatoire d'examen par les pairs pour les Points de contact nationaux et en indiquant les conséquences d'un non-respect, en se fondant sur l'exemple récent du Canada, en vue de renforcer l'autorité des Points de contact nationaux. Nous demandons également que le rôle de l'OIT soit soutenu et renforcé afin d'éradiquer le travail informel ainsi que le travail forcé et de surveiller le comportement des entreprises.

Toutefois, nous demandons également aux gouvernements de s'en remettre à leur propre législation afin que des voies de recours soient prévues lorsque la législation non contraignante n'est pas mise en œuvre.

De grandes entreprises sont impliquées, à travers le parrainage et le marchandisage, dans le scandale de corruption et en matière de droits humains qui touche actuellement la FIFA, qui se place au-dessus de la loi. Sans une garantie des droits fondamentaux dans l'État de droit, l'économie mondiale est corrompue.

Et les citoyens veulent que les gouvernements agissent. Cinquante-cinq pour cent des citoyens dans quatre pays du G7 (France, Allemagne, Royaume-Uni, États-Unis) participant à un sondage de la CSI considèrent qu'on ne peut compter sur les entreprises pour qu'elles s'occupent de leurs travailleurs/euses.

Le G7 peut et doit faire la différence.